

## **ÉNERGIE | Le groupement d'achat, une bouée de secours pour les collectivités face à la vague d'inflation des prix de l'énergie**

*En 2015, la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies pour les collectivités a été initiée et depuis, s'est progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats. Ce changement impose aux structures publiques concernées de souscrire de nouveaux contrats sous la forme d'offres de marché. Afin de les accompagner, le SIEGE 27 a alors mis en place un groupement d'achat pour la fourniture d'électricité.*

Ce groupement d'achat permet de négocier en amont les prix de l'électricité sur les marchés en regroupant les commandes, d'optimiser les dépenses, de sécuriser et simplifier les démarches administratives, de prendre en charge les relations avec le fournisseur et de participer à la transition énergétique. Si jusqu'alors ce groupement d'achat permettait aux collectivités d'obtenir des offres compétitives, suite à des facteurs complexes et multiples, un difficile constat s'impose !

Depuis plusieurs mois, difficile de ne pas en avoir entendu parler : les prix de l'électricité connaissent une hausse spectaculaire. Si les tarifs avaient atteint un minimum historique en 2020 (notamment en raison de la crise sanitaire et d'un hiver doux), l'augmentation amorcée en 2021 traduit bien plus qu'un rattrapage et les budgets communaux vont être nécessairement impactés en 2022.

Malgré cette fin de non-recevoir, le SIEGE 27, grâce à son expertise et sa connaissance du marché a su négocier au creux de la vague d'envolée des prix et obtenir des prix plus favorables que d'autres acheteurs. Ainsi, il a pu habilement limiter l'impact de cette hausse. Les prix fixes de marché achetés habituellement étant trop élevés, le choix du SIEGE 27 s'est tourné vers des prix Arenh plus sécurisés dans ce contexte, normalement fixés à 42/MWh pour une partie du tarif, l'autre partie étant annexée sur les prix de marché. Le volume maximal alloué au niveau national de 100 TWh / an ayant été dépassé, la partie annexée sur les prix marché a donc été conséquente. Toutefois, le gouvernement a annoncé un rehaussement exceptionnel de ce plafond, de l'ordre de 20 TWh supplémentaires à partir d'avril 2022. Ces mesures de l'Etat devraient ainsi venir adoucir cette flambée des prix de l'électricité.

Face à cet âpre bilan, l'urgence de la transition énergétique s'impose et pour les collectivités qui ont déjà fait ce choix, c'est un temps considérable de gagné et la conviction qu'il faut poursuivre dans cette voie.

Publié le 22 avril 2022